



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Garantie d'emprunt à
LOGÉAL IMMOBILIÈRE pour
le financement de
l'opération « PAVILLY
VIERGE 4 » : rénovation
énergétique de 5 logements
classés F et G

**Délibération
n°2025/30**

7 AVRIL 2025

Date de la convocation :
1^{er} avril 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 10 avril 2025 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept avril à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy,
TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN
Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge,
HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX
Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à
Mme MULET Mercedes, Mme CRESSON Séverine qui a donné
pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui
a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absente excusée :

Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, M. DA SILVA Maxime,
M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 25

BUDGET PRINCIPAL : Garantie d'emprunt à LOGÉAL IMMOBILIÈRE pour le financement de l'opération « PAVILLY VIERGE 4 » : rénovation énergétique de 5 logements classés F et G.

Monsieur Christian DEMANNEVILLE, Adjoint au Maire chargé du Logement, du Marché de Plein-Air et des Foires, du Cimetière, des Espaces Publics et du Jumelage, informe l'assemblée que la Ville a été destinataire, le 18 février 2025, d'une demande la Société Coopérative de Production d'HLM « LOGÉAL IMMOBILIÈRE » sollicitant la garantie de la commune pour le financement de l'opération « PAVILLY VIERGE 4 » : rénovation énergétique de 5 logements classés F et G.

Le plan de financement de cette opération immobilière serait le suivant :

Travaux rénovation énergétique	
Prix de revient prévisionnel TTC	187 867.34 €

Financement	TOTAL
Subvention PALULOS	0.00 €
Eco prêt BDT	187 800.00 €
Fonds propres	67.34 €
TOTAL	187 867.34 €

Pour financer ces travaux d'isolation thermique par l'extérieur, chauffage, VMC, ... d'un coût total de 187 867.34 € selon le plan de financement prévisionnel, LOGÉAL IMMOBILIÈRE doit contracter un prêt auprès de la Banque des Territoires, d'une durée de 25 ans, nécessitant une garantie des collectivités locales.

C'est pourquoi LOGÉAL IMMOBILIÈRE sollicite, dans un premier temps, un accord de principe du Conseil Municipal sur la garantie totale des prêts à contracter (Prêts à l'Amélioration « PAM » et Eco-Prêt) d'un montant de 187 800.00 €.

LOGÉAL IMMOBILIÈRE précise qu'elle ne fera établir les contrats de prêts que lorsque les décisions de subventions lui seront parvenues, permettant de réduire le montant selon les participations financières obtenues et les fonds propres affectés.

Dans un second temps, LOGÉAL IMMOBILIÈRE, demandera au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer au vu des contrats de prêts définitifs, dont les montants ne pourront être que minorés par rapport à l'accord de principe initial.

La commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition et émis un avis favorable lors de sa séance du 2 avril 2025 et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord de principe sur la garantie totale des prêts (Prêts à l'Amélioration « PAM » et Eco-Prêt) d'un montant de 187 800.00 €, à hauteur de 100 %, que se propose de contracter LOGÉAL IMMOBILIÈRE auprès de la Banque des Territoires pour financer l'opération « PAVILLY VIERGE 4 » : rénovation énergétique de 5 logements classés F et G ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, sous réserve que la demande de recours gracieux soit déposée dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Application agréée E-legalite.com